

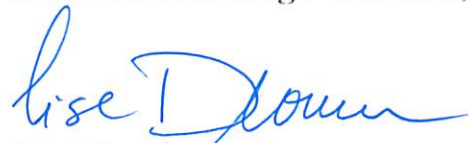
PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de L'Ange-Gardien
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

QUE le Conseil municipal de L'Ange-Gardien a adopté le 3 avril 2023 le règlement #23-703 « **RÈGLEMENT RELATIF À L'IDENTIFICATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES À L'ACTIVITÉ MINIÈRE** » ;

QUE ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance ;

QUE ce règlement entre en vigueur en date du 4 avril 2023.

DONNÉ À L'Ange-Gardien, ce 4^{ième} jour d'avril deux mille vingt-trois.



Lise Drouin, g.m.a.

Greffière-trésorière / Directrice générale